



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE D'AVION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ST/ CS.NV.2022. *1031*

Objet : Modification de l'arrêté 2022.964 en date du 17 juin 2022 de l'article 5. Nos quartiers d'été - Interdiction provisoire de la circulation et du stationnement, Place de la République à Avion, du mercredi 03 août au Lundi 15 Août 2022 inclus.

Jean-Marc Tellier, Maire de la Ville d'Avion, Vice-Président du Département,

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière et notamment l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la législation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213,3 et L 2213.4,

Vu le règlement de voirie communal en date du 1^{er} février 2000,

Considérant qu'en raison de la manifestation «NOS QUARTIERS D'ETE», Place de la République à Avion, il convient de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront provisoirement interdits Place de la République.

Article 2 : Seuls seront autorisés à circuler et stationner sur cette place les véhicules appartenant aux services de sécurité et de santé.

Article 3 : La circulation routière restera autorisée Boulevard Anatole France, dans son tronçon compris entre la rue Courbet et le Boulevard Maurice Thorez.

Article 4 : Durant cette période d'interruption, le stationnement des véhicules s'effectuera dans les rues adjacentes.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du Mercredi 03 Août 2022 au Lundi 15 Août 2022 inclus** et prendront effet dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux, de la signalisation appropriée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AVION, Vice-Président du Département, Les services de Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à AVION, le 20 juillet 2022

Le Maire

Jean-Marc TELIER



~~POUR le Maire absent~~
~~Le Maire suppléant~~
Jean LETOQUART

Date de publication :